



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE APCIS

Préambule

Toutes les ventes de la Société APCIS sont régies par les présentes conditions. En cas de contradiction ou de différence entre un texte de portée générale et les présentes conditions, ce sont ces dernières qui devront recevoir application.

Si une clause des présentes conditions s'oppose à un texte légal d'ordre public en vigueur dans le pays de l'acheteur, seule cette clause sera réputée non écrite, les autres dispositions des présentes conditions continuant à recevoir application.

En cas de contradiction entre les présentes conditions et celles de l'acheteur, ce sont les présentes conditions qui devront s'appliquer, la conclusion de vente, dernier en date, emportant ipso facto l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions.

1. PRIX

1.1. Les prix figurant dans tout tarif ou proposition de prix communiqué par la société sont exprimés en Euros, hors T.V.A, hors frais de transport.

1.2. Les prix sont fermes et non révisables à condition que la commande parvienne à la société avant l'expiration du délai de validité indiqué sur la proposition de prix ou le tarif remis.

1.3. Les taxes à appliquer sont celles en vigueur lors du fait générateur.

2. COMMANDES

2.1. Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande (« la commande ») pour une durée indéterminée (« la commande ouverte ») ou pour une durée déterminée (« la commande fermée »). Les commandes devront parvenir à la société sous forme écrite par courrier, fax ou tout moyen électronique convenu.

2.2. Suite à réception de la commande, un accusé de réception de commande est éventuellement édité pour être envoyé par messagerie électronique. Toute commande expressément acceptée par la société, fermée ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre de la société.

2.3.1. La commande fermée précise de manière ferme les quantités, prix, délais, termes de paiement et conditions logistiques.

2.3.2. La commande ouverte : Elle repose sur un contrat établi entre le client et la société pour un produit donné sur la base d'un programme de livraison. Ce programme est renouvelé périodiquement. Il exprime les besoins du client en quantités et en délais. Les besoins présentent différents niveaux d'engagement (ferme, prévisionnel) sur des périodes à court, moyen et long terme. Cette commande peut être engagée par un bon de commande ouvert ou une lettre d'engagement du client. La commande ouverte doit répondre aux conditions mentionnées ci-dessous :

- Elle est limitée dans le temps par le délai convenu.
- Elle définit les caractéristiques et le prix du produit.
- Les quantités minimales et maximales et les délais de réalisation sont prévus.

Si les corrections apportées par le client aux estimations quantitatives prévisionnelles de l'échéancier de la commande ouverte globale ou des ordres de livraison s'écartent de plus de 15% du montant des dites estimations, la société évalue les conséquences financières de ces variations en fin d'année. En cas de variation à la hausse ou à la baisse, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat au détriment du Fournisseur.

2.4. En cas d'annulation de commande une pénalité sera appliquée. Son montant dépendra des approvisionnements spécifiques et production en cours au moment de l'annulation :

- 30% du montant de la commande, si la production n'est pas en cours ;
- 100% du montant de la commande, si le produit est en cours de fabrication.

3. DELAIS D'EXPEDITION

Les délais d'expédition indiqués dans les confirmations de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts.

4. TRANSFERT DE RISQUES

4.1. Les risques de la marchandise et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés à l'acheteur dès la délivrance de cette marchandise qui a lieu au moment de son enlèvement à nos usines pour toutes les ventes, quelle que soit leur destination (France ou autre pays) et quelles que soient les modalités de la vente et du règlement du prix du transport.

Toutefois pour les ventes à l'exportation qui se réfèrent aux Incoterms, elles seront régies par les règles en vigueur lors de la vente, telles que définies par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce Internationale de Paris (dernière édition).

4.2. Il appartient à l'acheteur seul de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur, en formulant ses réserves et réclamations dans les délais et les formes fixés par les règles applicables en la matière.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Les marchandises sont payables à la commande en Euros par chèque ou virement bancaire.

5.2. Les conditions de paiement peuvent être différentes si accord formel entre l'acheteur et le vendeur. Dans ce cas la loi LME fait référence : 45 jours fin de mois ou 60 jours nets.

5.3. Dans le cas de détérioration du crédit de l'acheteur, le vendeur pourra soumettre l'acceptation de la commande ou de la livraison à la fourniture par l'acheteur d'une garantie satisfaisante.

6. DEFAUT DE PAIEMENT

6.1. En cas de défaut de paiement du client (après mise en demeure RAR) ou de non respect des conditions de paiement, figurant ci-dessus, la société se réserve le droit de suspendre la livraison et/ou l'exécution des commandes en cours ou de les annuler ; les acomptes restant acquis. Tout défaut de règlement pourra en outre entraîner la déchéance du terme et rendre immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues.

6.2. En cas de défaut de paiement par le client de tout ou partie du prix du matériel, la société, qui se réserve jusqu'au parfait paiement un droit de pleine propriété sur les produits vendus, pourra en reprendre possession. Cette reprise de possession n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que la société pourra exercer.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Pour tous les produits, la société se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au parfait paiement de toutes les sommes dues par l'acheteur. L'acheteur devra considérer comme un dépôt chez lui et les assurer valablement contre tous dommages.

8. RECEPTION, INSTALLATION, RECLAMATIONS

8.1. La réception des produits résulte de la constatation de leur conformité avec les spécifications techniques remises par le fabricant.

8.2. La constatation de sa conformité est réputée acquise si, dans un délai de 8 jours à compter de la livraison, le client n'a pas fait de réserve par écrit au dit vendeur et ce nonobstant les termes de l'article 4 des présentes conditions.

9. RETOUR DES PRODUITS

Aucun produit ne pourra être retourné à la société, sans son accord écrit, les frais de transport et de remise en stock éventuels étant à la charge de l'acheteur, sauf accord particulier.

10. RESPONSABILITE ET GARANTIES

10.1. La garantie de la société APCIS est strictement limitée au remplacement des marchandises qui seraient reconnues comme n'étant pas conforme à leurs spécifications. Les parties conviennent à ce sujet que les obligations de la Société APCIS sont des obligations de moyens. La garantie du fabricant ne s'applique pas à des défauts résultant : d'une mise en œuvre incorrecte ou inadéquate par le client ; d'une modification non approuvée par la société ou d'un mauvais usage du produit ; du non respect à un moment quelconque des spécifications d'environnement du produit et conditions de stockage.

10.2. Sauf dispositions particulières, la garantie des produits vendus par la société APCIS est de 12 mois, la période de garantie commence à la date de fabrication du produit (n° de lot) sauf stipulation écrite contraire.

10.3. La société APCIS ne garantit pas la compatibilité chimique entre ses produits et ceux avec lesquels le client pourrait les associer.

11. DROIT DE REPRODUCTION

Sauf stipulation contraire et sans préjudice de tout droit d'auteur pouvant protéger la documentation émanant de la société ou d'une de ses filiales, le client s'interdit : De copier ou de reproduire en tout ou partie la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ; de traduire ou de transcrire la documentation dans tout autre langage ou de les adapter.

12. FORCE MAJEURE

12.1. La société est libérée de l'obligation de livraison pour tout cas de force majeure, c'est-à-dire lors de tout événement indépendant de la volonté de la société ou soustrait partiellement à sa maîtrise.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, l'interdiction d'exporter, édictée par une autorité gouvernementale, les conflits du travail et les retards de livraison des fournisseurs de la société.

12.2. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de six mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été ainsi retardée.

13. DROIT APPLICABLE : Attribution de juridiction

13.1. Les présentes conditions générales ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.

13.2. Toute contestation éventuelle relève de la juridiction du Tribunal de Commerce de Créteil (94).